

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE STATIONNEMENT N°2025/06/92

Le Maire de la commune de Le Pouzin,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation d'un vide grenier le samedi 5 juillet 2025, de 16 heures à 23 heures, Place Maréchal Leclerc 07250 Le Pouzin ;

Considérant qu'il convient de réglementer le bon ordre et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La place Maréchal Leclerc 07250 Le Pouzin sera mise à disposition pour un vide grenier le samedi 5 juillet 2025 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le parking Place Maréchal Leclerc sera interdit aux véhicules autres que ceux des exposants du vide grenier le samedi 5 juillet 2025 de 15h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : La mise en place d'une signalisation réglementaire sera effectuée par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le stationnement de toute autre véhicule sur les emplacements réservés seront considérés comme gênant la circulation publique au sens de l'article R417-10 du code de la route. Cette infraction est punie de l'amende pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le propriétaire ou le conducteur du véhicule est absent ou refuse malgré l'injonction des agents de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues dans les articles L325-1 au L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 : Les autorités de la Communauté de Brigades de gendarmerie de la Voulte sur Rhône et de police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles.

Fait à Le Pouzin, le 25 juin 2025

Le Maire,

Christophe VIGNAL

